



Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG)

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 16 DECEMBRE 2015

Lieu : Salle des conférences de la Mairie de LA REOLE

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANDE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quinze, le seize décembre à vingt et une heures, le Conseil Communautaire ordinaire de la Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG) s'est réuni à LA REOLE (salle des conférences), sous la présidence de M. Bernard CASTAGNET, Président en exercice.

Date de la convocation : 9 décembre 2015

Date d'affichage de la convocation : 9 décembre 2015

Nombre de membres en exercice : 53

39 titulaires présents : M. Michel LEGLISE, M. Philippe CAMON-GOLYA, M. Eric DUCHAMPS, M. Bernard PAGOT, M. Richard GAUTHIER, M. Guy DUBOUILH, M. Christian BOUIN, M. Jean-Louis SAUMON, M. Bastien MERCIER, M. Jean-Claude TRENTIN, M. Jean-Marc FRAICHE, M. Jean-Pierre MALIRAT, Mme Michèle BRUJERE, Mme Florence BERGADIEU, Mme Graziela CHIAPPA, Mme Chantal PICON, M. Michel DESPUJOL, Mme Marie-Josée DANDIEU, M. Bernard CASTAGNET, Mme Bernadette COUSIN, M. Bruno MARTY, M. Mario COVOLAN, Mme Laure JORDAN, Mme Marie-Françoise MAURIAC, M. Alain BREUILLE, Mme Clara DELAS, M. Pascal LAVERGNE, Mme Marie CHINZI, Mme Michèle CHOVIN, M. Gilbert ALAMINOS, M. Francis ZAGHET, M. Michel NOFFRAY, M. Jacky BRITTON, M. Thierry GOURGUES, M. Didier LECOURT, M. Christian MALANDIT-SALLAUD, Mme Virginie CHIOETTO, M. Philippe MOUTE, M. Patrick MONTA.

* * *

2 titulaires ayant donné pouvoir à un autre titulaire : M. Thierry BOS (Maire de Gironde sur Dropt), titulaire absent excusé a donné pouvoir à Mme Florence BERGADIEU (Élue de Gironde sur Dropt), M. Thierry KADOUCH (Élu de La Réole), titulaire absent excusé a donné pouvoir à Mme Bernadette COUSIN (Élue de La Réole).

* * *

3 suppléants votants : M. Bernard VINCENTE (pour M. Gilles JAUTARD, Maire de Blaignac, excusé), M. Stéphane DARRIET (pour M. Claude COURREGES, Maire de Brannens, excusé), M. Gérard GAY (pour M. Michel LATRILLE, Maire de LOUPIAC DE LA REOLE, excusé).

7 titulaires excusés mais non suppléés : M. Philippe DEBIEF, M. Serge ISSARD, M. François MERVEILLEAU, Mme Christine CABOS, Mme Solange MENIVAL, M. Luc SONILHAC, M. Joël DOUX.

* * *

2 titulaires non excusés et non suppléés : Mme Aline MARTIN, Mme Patricia BROUSSE.

* * *

4 suppléants présents non votants : M. Jean-Michel MASCOTTO, M. Gianello SCARABELLO, Mme Sylvie VERDOUX, M. Pierre LANOIRE.

* * *

Président de séance : M. Bernard CASTAGNET, Président en exercice.

Secrétaire de séance : M. Mario COVOLAN, élu de la ville de La Réole.

* * *

Votants : 44

* * *

Les élus ayant été dûment convoqués, la séance du conseil communautaire ordinaire de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde s'est tenue ce mercredi 16 décembre 2015 en la salle des conférences de la Mairie de La Réole.

La séance est ouverte à vingt et une heures par le Président en exercice.

Est élu secrétaire de séance à l'unanimité, M. Mario COVOLAN, élu de la ville de La Réole (accueillante).

Adoption du PV de la séance précédente à l'unanimité des votants, sans remarque ni demande de modification.

Les points sont ensuite étudiés dans leur ordre d'inscription à l'ordre du jour.

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

Le Président demande un ajout d'un projet de délibération sur table concernant des délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président.

Adoption à l'unanimité de l'autorisation de l'ajout sur table de la délibération.

- Adoption nouveau statuts du SICTOM du Langonnais : **adoption à l'unanimité**
- Modification des délégués de la CdC à l'USTOM, au SIPHEM et au Pays HE2M : **adoption à l'unanimité**
- Avis de la CdC sur le SDCI de la Gironde (propositions du Préfet) : avis favorable à l'exception du refus de la dissolution du syndicat d'électricité du Sud La Réole et du refus de la dissolution du syndicat de transport de corps de Bassanne et Pondaurat.
- Interventions de la salle :
 - *JL Saumon donne lecture des motivations de la délibération pour le refus de la dissolution du syndicat d'électricité et rappelle que ce syndicat a engagé plus de 5 millions d'euros d'investissements sur ces 10 dernières années et le rôle qu'a joué le syndicat lors des dernières tempêtes qui ont endommagé les réseaux électriques du territoire ;*
 - *Le Pdt rappelle qu'en tant que membre de la CDCI, lors de la dernière séance de la CDCI, le Pdt du SDEEG a opposé également un refus à cette dissolution du syndicat d'électricité au regard de l'importance de ce syndicat pour le territoire*
 - *F. Zaghet indique les raisons qui conduisent le bureau exécutif a proposé au conseil communautaire le refus de la dissolution du syndicat de transports de corps de Pondaurat, Aillas et Bassanne : il rappelle que le syndicat regroupe une quinzaine de communes des ex cantons d'Auros et de Grignols, dédié au transport de corps suite au décès, que ce service soutient moralement les familles endeuillées et financièrement les ayant-droits des défunts (économie de 700 à 1 000 euros) // il opère environ 20 vacations par an et ce sont les communes (1,10 euros par hab.) qui abondent les recettes du syndicat et les familles ne paient rien // le syndicat a obtenu un nouvel agrément en 2015 (pour rappel : en 2010, le Préfet avait accepté le maintien de ce syndicat), le Préfet considère que ce syndicat opère sur un secteur concurrentiel (de type EPIC) et qu'il ne peut pas se financer par l'impôt // les élus du syndicat demandent le maintien de cette structure // il est demandé au conseil communautaire de soutenir cette demande de maintien ;*
 - *JM Fraiche demande la durée de l'agrément du Préfet // F. Zaghet répond qu'il est accordé pour 5 ans de 2015 à 2020 donc ;*
 - *Sur la proposition de fusion du SICTOM du Langonnais et de l'USSGETOM, considérant les avis favorables des syndicats concernés, la CdC suit cet avis et accepte cette fusion.*
- **Adoption à l'unanimité.**
- Nouvelles délégations d'attributions du CC au Pdt : unanimité (pouvoir est donné au Pdt pour ester en justice et pour souscrire les emprunts bancaires dans la limite des crédits ouverts au budget).
- Interventions de la salle :
 - *Des précisions sont apportées par F. Zaghet en tant que VP aux Finances concernant le recours qu'intente la CdC contre le prélèvement de TASCOTM opéré par l'Etat de 2012 à 2014 ;*

- *F. Zaghet rappelle que la TASCOM varie en fonction de la surface de vente et du CA des assujettis ; sur le territoire, nous avons 8 assujettis (essentiellement sur La Réole, Gironde et Monségur) et un produit moyen de 150 000 euros par an sur ces 3 années ;*
 - *Le Président rappelle également que la délibération l'autorise à souscrire les emprunts bancaires par délégation du conseil communautaire.*
- **Adoption à l'unanimité.**

* * *

RESSOURCES HUMAINES

- **Mise en place du CET (cf. note de synthèse envoyée dans dossier papier du conseil communautaire) :**
 - *Le DGS fait une présentation exhaustive du dispositif ;*
 - *Le Pdt rappelle l'avis favorable unanime du Bureau des Maires et du CT ;*
 - *Pas de remarque ni de question de la salle.*
 - **Adoption à l'unanimité.**

- **Mise en place de l'expérimentation du télé-travail (cf. note de synthèse envoyée dans dossier papier du conseil communautaire) :**
 - *Le Pdt rappelle la position majoritaire (mais pas unanime) du Bureau des Maires, après un long débat et l'avis favorable unanime du Comité Technique du 16/12/2015 ;*
 - *Le Pdt rappelle qu'en effet, suite au débat en Bureau des Maires, il a été soulevé une inégalité entre les agents éligibles et les autres à ce dispositif mais que ce dispositif va permettre aussi une meilleure motivation et une meilleure productivité des agents éligibles au dispositif ;*
 - *Intervention de Bastien MERCIER : il soulève le risque que cela représente à terme un coût supplémentaire pour la collectivité (en termes de dotation en ordinateur portable et de téléphone portable éventuellement) ; il rappelle que cette réserve, malgré son avis très favorable au dispositif, a été soulevée par Francis ZAGHET qui répond qu'en effet le confort de travail de l'agent ne doit pas avoir pour conséquence une hausse des dépenses de la collectivité ;*
 - *J. Britton demande si l'accord de télétravail est réversible ; le DGS précise que c'est en effet réversible ;*
 - *P. Camon-Golya demande à confirmer que ce dispositif pourra bien être supprimé par une nouvelle délibération de la CdC.*

- *Le Maire de Loubens demande que l'évaluation soit conduite éventuellement par un cabinet externe et/ou que les critères d'évaluation soient inscrits dans un document écrit et/ou un protocole partagé par les élus du CT ;*
 - *Le Maire de La Réole rappelle que la Ville de La Réole pratique cette expérimentation depuis quelques mois et que la Ville n'y voit aucun inconvénient et que des bénéfices pour la collectivité (concentration, productivité, rendu du travail, motivation des agents, maintien des agents en particulier des agents qualifiés voire très qualifiés sur la collectivité et donc le territoire, etc.) ;*
 - *Le Pdt rappelle que les demandes émanent généralement essentiellement d'agents de catégorie A ou B qui sont des agents qui apportent de la technicité et de la productivité sur le territoire.*
 - *Vote contre : Bernard PAGOT (Maire de Barie) et Bastien MERCIER (Maire de Camiran) soit 2 voix ;*
 - *Abstentions : Michel NOFFRAY (Maire de Puybarban) et Richard GAUTHIER (Maire de Bassanne) soit 2 voix.*
 - **Adoption à la majorité moins deux votes contre et deux abstentions.**
- **Mise en place des règles d'éligibilité et de modulation du Régime Indemnitare (cf. note de synthèse envoyée dans dossier papier du conseil communautaire) :**
 - *Rappel de l'objet et de la rédaction du projet de délibération par le DGS ;*
 - *Le Président rappelle que les délégués du personnel ont bien compris et accepté le principe et le contenu de la délibération proposée ;*
 - *Le Président rappelle qu'on bénéficie désormais d'une bonne base règlementaire d'attribution d'un régime indemnitaire ;*
 - *Le Président rappelle que toute décision d'attribution du RI sera discutée à minima en bureau exécutif voire en Bureau des Maires ;*
 - **Adoption à l'unanimité.**

* * *

ECONOMIE

- **Trois demandes d'attributions de subventions à des entreprises (cf. note de synthèse envoyée dans dossier papier du conseil communautaire) ;**
- **Adoption à l'unanimité**

* * *

CULTURE

- Adoption du règlement d'attribution des subventions aux associations culturelles (cf. note de synthèse envoyée dans dossier papier du conseil communautaire) :
 - *JL Saumon précise que le même travail a été effectué sur les subventions aux clubs sportifs mais avec des critères certes plus subjectifs mais assis sur l'ancien règlement de l'ex CdC du Réolais ;*
 - *JL Saumon rappelle les critères d'éligibilité, l'objet des subventions (organisation des manifestations mais aussi soutien au fonctionnement) et le délai fixé au 1^{er} janvier de l'année N pour la demande de subvention en année N // il rappelle que pour toute subvention de plus de 2 000 euros, une convention d'objectifs devra être signée entre l'association et la collectivité ;*
 - *Il rappelle les grandes familles de critères (avec des sous-critères dédiés) d'éligibilité aux subventions : ancrage territorial et rayonnement sur le territoire // démarche artistique et culturelle de qualité // priorité aux projets incluant la participation d'artistes professionnels // accessibilité tarifaire // sensibilisation et/ou médiation et actions participatives en direction des publics // financement coopératif et participatif (en lien avec d'autres collectivités) ;*
 - *JM Fraiche demande si les critères sont cumulatifs // JL Saumon répond que non et que seuls les critères obligatoires sont cumulatifs ;*
 - *D. Lecourt indique que l'objet du règlement est bien de soutenir la filière culturelle et en particulier les professionnels du monde de spectacle (techniciens ou artistes) ;*
 - *JM Fraiche et B Cousin soulignent l'excellent travail fait par nombre d'amateurs sur le territoire qui ont peu de moyens pour fonctionner ;*
 - *Mme Chinzi demande une précision sur les subventions exceptionnelles et JL Saumon répond que la commission demande d'encadrer les demandes de subventions d'équilibre et uniquement pour les associations déjà soutenues ;*
 - *Mme Chinzi insiste pour préciser que les subventions exceptionnelles doivent être prévues en « dépenses exceptionnelles » et ne devront pas impacter l'enveloppe dédiée au service culture pour les subventions aux associations et que ces subventions exceptionnelles devront donc faire l'objet d'un débat en Conseil communautaire et devront être impactées sur d'autres lignes budgétaires que l'enveloppe dédiée au service culture.*
 - **Adoption à l'unanimité.**

* * *

SPORT

(retrait du projet de délibération)

- Le projet de délibération concernant un règlement d'attribution des fonds de concours aux équipements sportifs est ajourné suite à l'avis négatif du Bureau des Maires (pas de consensus sur le dispositif) et donc reporté à un prochain conseil communautaire ;
- A ce sujet, le Président rappelle que le débat en Bureau des Maires n'a pas permis de dégager une position consensuelle concernant la modulation des fonds de concours sur la base des CDS (Coefficients De Solidarité, calculé par le Conseil Départemental) des communes ;
- Le Président informe l'assemblée qu'il a formulé un recours à l'encontre du Conseil Départemental considérant que notre CDS (celui de la CdC) prend en compte notre EFA (Effort Fiscal Agrégé) et que le basculement de la TEOM à la REOMI a « produit » une année blanche en termes de recettes fiscales des collectivités adhérentes à l'USTOM 33, ce qui nous a pénalisé ;
- Il indique que ce recours sera examiné demain en séance plénière du CD33 et que cela devrait aussi avoir un effet sur le FDAEC des communes dont le montant (par canton) est assis sur la population, le nombre de communes mais aussi l'EFA // il rappelle que le FDAEC au niveau départemental ne devrait pas bouger et rester à un niveau d'environ 10 millions d'euros pour tout le Département.

* * *

VOIRIE

- Autorisation de vente du tracteur (9 000 heures, vendu à 20 000 euros nets) et de l'épareuse (4 500 heures, vendu à 13 000 euros nets) à l'amiable à la société CLAAS (cf. note de synthèse envoyée dans dossier papier du conseil communautaire) ;
- **Adoption à l'unanimité.**

* * *

FINANCES

- Autorisation à l'unanimité d'ajout sur table d'une délibération non prévue à l'ordre du jour : délibération d'autorisation d'engager le quart des crédits ouverts au BP 2015 pour le début d'année 2016 (avant l'adoption du BP 2016) ;

- **Adoption à l'unanimité** des 4 Décisions Modificatives (DM) soumises au vote ;
- Pas de remarque, ni de demande d'intervention de la salle.
- **Adoption à l'unanimité** du projet de délibération sur l'ouverture des crédits début 2016.

* * *

En question diverse, en fin de séance, le Président donne une information sur les avancées des travaux de la CDCI sur le projet de SDCI : il informe l'assemblée du refus (par délibération) de la ville de Langon de la fusion souhaitée par le Préfet de la CdC du Sud Gironde (Langon) avec la CdC des Côteaux Macariens et le souhait exprimé par délibération de la commune de Saint Pierre d'Aurillac d'être rattachée à la CdC du Réolais en Sud Gironde.

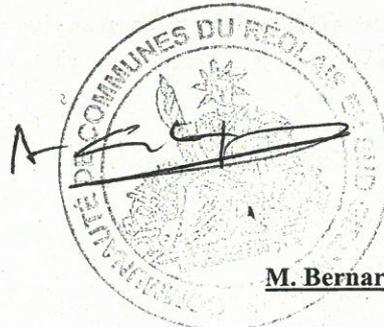
Il informe l'assemblée de la très probable organisation d'un conseil communautaire extraordinaire le lundi 28 décembre 2015 à 20h30 pour en particulier des questions liées à l'urbanisme et au lancement de la démarche de PLU intercommunal.

En l'absence de question diverse et en l'absence de demande d'intervention de la salle, la séance ordinaire du conseil communautaire est close en la forme accoutumée par le Président en exercice à vingt-deux heures trente.

Le Président invite ensuite les élus au verre de l'amitié offert qu'il offre, à titre personnel, pour ce dernier conseil ordinaire de l'année civile.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

A La Réole, le 17 décembre 2015,



M. Bernard CASTAGNET

Président en exercice de la CdC du Réolais en Sud Gironde